Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250918-2025_P43-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

20 rue Marcel Proust
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 18 septembre 2025

AVIS 2025_P43 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DES COMMUNES DE SAINT-ELIX-THEUX ET DE SAUVIAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 18 septembre 2025,

Points de repère

Le 21 août 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur une demande de PC ENR porté par la société Samefi 30 sur les communes de Saint-Elix-Theux (PC n°375.25.A.1001) et de Sauviac (PC n°419.25.0.0003).
Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.
Les avis du Syndicat mixte sont rendus au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne souhaité par les élus. En ce sens, ils interrogent, alertent et conseillent.
Les communes de de Saint-Elix-Theux et de Sauviac sont membres de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne. La première est au RNU et la deuxième dispose d'un PLU approuvé en 2015. Elles sont engagées dans l'élaboration d'un PLUi.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250918-2025_P43-AU

Description de la demande

Le projet vise la création d'une ferme agrisolaire au sol avec pour coactivité agricole associée d'élevage porté par deux agriculteurs. Il s'agit notamment pour l'un de sécuriser son installation en tant que jeune agriculteur et de s'inscrire dans le Life beef carbon (projet européen pour limiter les gaz à effet de serre (GES) de la viande de bœuf) et pour l'autre, de développer son activité atelier d'élevage ovin allaitant extensive.

Le terrain d'assiette totalise une superficie de 28,36 ha localisés pour 22,67 ha sur la commune de Sauviac et 5,69 ha sur Saint Elix Theux.

Il est constitué de parcelles agricoles et de milieux ouverts et est bordé au nord par des boisements. Il présente une topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 225 mètres. Des parcelles agricoles, exploitées par d'autres exploitants, sont localisées à l'ouest et au nord, la route départementale n°2 passe à l'est et le chemin des Landes au sud.

Le projet prévoit la plantation de haies visant l'intégration paysagère.

Outre les abords du bourg de Sauviac et Saint-Elix-Theux, les habitations les plus proches du site d'étude sont identifiées au niveau des lieux-dits suivants :

- Lieu-dit « Coutéret », à 85 m à l'est ;
- Lieux-dits « Le Pique », « La Coutère » et « Lanousquère », à environ 130 m au sud ;
- Lieu-dit « Micassé », à environ 390 m à l'ouest ;

La structure agrivoltaïque (surface agricole) couvre 16,43 ha, correspond à la surface totale des panneaux installés et représente une puissance de 14,03 MWc. Elle est composée de :

- 23 784 panneaux pour une surface projetée au sol équivalente.
- 4 postes électriques de transformation, de 30 m² chacun ;
- 1 poste de transformation de 10 m² ;
- 6 citerne incendie de 120 m3 et six plateformes de remplissage de 32 m² ;
- 1 poste de livraison combiné de 30m².

Le poste source se trouve à 14 km.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Il ressort de cette analyse que le dossier pose question quant à plusieurs enjeux.

Enjeu d'aménagement stratégique et planification

Le projet fait référence à un SCoT qui n'existe pas puisqu'il évoque le SCoT d'Astarac Arros en Gascogne. De plus, la lecture qu'il en fait est erronée puisque s'il cite seulement deux prescriptions pour affirmer la compatibilité avec le SCoT et ce sans tenir compte de ce qu'elles exigent.

La commune de Sauviac dispose d'un PLU incompatible avec le SCoT de Gascogne. Le projet flèche des règles dont la mise en œuvre peut, au titre de leur incompatibilité avec le SCoT, engager la responsabilité de l'autorité qui délivre le permis.

Le projet fait aussi état d'une charte Energie-Climat spécifique à la CCAAG, présentant le axes et les deux objectifs (réduction des consommations énergétiques et multiplication de la production d'ENR) mais ne dit pas comment le projet y participe et le prend en compte.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250918-2025_P43-AU

L'étude de compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne est faite par rapport à celui de 2016-2021 (au lieu de 2022-2027 en vigueur). Il conclut aussi avec une compatibilité avec le SAGE par défaut car celui respectera le SDAGE…

Enjeu Développement des ENR
Les éléments qui justifient de la localisation de la centrale photovoltaïque au regard des secteurs prioritaires fléchés dans le SCoT de Gascogne n'apparaissent pas dans le dossier ((DOO du SCoT de Gascogne P1.6-4).

Enjeu insertion paysagère
Le projet a un impact visuel majeur avec la D2 (Axe Mirande-Lannemezan) qui longe de part et d'autre les ilots de la ZIP, et quelques groupements d'habitations proche (Lieux dit Le Pique, Les Landes, Samaran, Lartigau,). L'environnement étant une zone agricole assez ouverte comprise entre deux coteaux, il y a également de potentiels impacts de covisibilité avec les villages de Saint-Elix-Theux et Sauviac, bien que dans des proportions plus modérées. C'est considéré comme une incidence brute assez forte avant mesures d'atténuation p.133 de l'étude d'impacts.

Les mesures de réduction (création de haies et insertion paysagères) ne sont pas claires, il y a seulement des photomontages flous pour montrer l'impact après la mise en place des mesures. Les haies seront implantées seulement côté Est en vue de masquer la visibilité avec la D2 mais rien ne semble prévu côté Ouest, posant la question de la compatibilité avec la prescription P1.1.7 du DOO du SCoT de Gascogne.

Enjeu fonctionnement écologique
Le projet ne se réfère pas à la TVB du SCoT qui identifie 3 cours d'eau jouxtant ou dans la zone d'étude (DOO du SCoT de Gascogne P1.5.2).

L'identification de la trame verte et bleue à l'échelle parcellaire n'est pas réalisée (DOO du SCoT de Gascogne P1.5.3).

Enjeu risque
Le projet s'appuiera lors de la mise en œuvre de la production d'énergie renouvelable sur la technologie des panneaux mobiles de type trackers.
=> Quid des nuisances liées aux bruits des trackers au regard de la P 1.6-14 du SCoT de Gascogne ?

Enjeu foncier
Les éléments liés à la question de la consommation d'ENAF doivent être analysés au regard des textes règlementaires, notamment en lien avec la définition de l'agrivoltaïsme et au regard du SCoT. Puisque si le projet n'entre pas dans les critères règlementaires de l'agrivoltaïsme, alors il faudra considérer la prescription (DOO du SCoT de Gascogne P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les 28,36 ha dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité.

Remarques sur le dossier
La notice (PC4) indique que le projet est situé en Nouvelle Aquitaine. Est-on certain de parler d'un projet qui se situe dans le Gers qui appartient à la Région Occitanie ?
Le Résumé Non Technique « Projet de centrale agrivoltaïque - Ferme agrisolaire des Landes - Communes de Sauviac et de Saint-Elix-Theux (32) fait référence en p 6 à un projet agrivoltaïque sur la commune de Lapanouse-de-Cernon (Aveyron) et à une emprise foncière de 195.7 ha. Est-on certain de lire le dossier qui concerne les PC n°419.25.0.0003 et n° 375.25.A.1001 déposés auprès de la DDT 32.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250918-2025_P43-AU

En p 29 de ce même document, il est indiqué que Sauviac et Saint-Elix-Theux font partie des communes regroupées au sein du SCOT Astarac Arros en Gascogne et que ce dernier fait référence au développement des énergies renouvelables et de ce fait le projet est compatible avec le SCoT.

Ce manque de rigueur tend à décrédibiliser le travail du porteur de projet.

Conclusion

Si la demande de PC ENR porté par la société Samefi 30 sur les communes de Saint-Elix-Theux (PC n°375.25.A.1001) et de Sauviac (PC n°419.25.0.0003) ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins qu'il doit en permettre la mise en œuvre.
En l'espèce, les questions que le projet pose notamment sur l'aménagement stratégique/planification, le paysage, le développement des ENR et le fonctionnement écologique associées aux éléments erronés du dossier rendent difficile de savoir si les enjeux ont été traités et si le projet participe à sa mise en œuvre, du SCoT de Gascogne.
Par ailleurs, les inepties et irrégularités du dossier décrédibilisent le travail du porteur de projet.

Le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard des freins que sa concrétisation constitue à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE